

# DU MURMURE AU CRI : UN APPEL POUR ENDIGUER LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS EN PROTECTION DE REEMPLACEMENT



SOS VILLAGES  
D'ENFANTS  
INTERNATIONAL



University of  
Bedfordshire

RÉSUMÉ ANALYTIQUE



# DU MURMURE AU CRI : UN APPEL POUR ENDIGUER LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS EN PROTECTION DE REEMPLACEMENT

© SOS Villages d'Enfants International, Université du Bedfordshire, 2014

SOS Villages d'Enfants International  
Hermann-Gmeiner-Straße 51  
A-6020 Innsbruck  
Autriche  
Tél : +43 (0)512 3310-0  
Fax : +43 (0)512 3310-5087  
E-mail : [lao@sos-kd.org](mailto:lao@sos-kd.org)  
[www.sos-childrensvillages.org](http://www.sos-childrensvillages.org)

Centre international : recherche sur l'exploitation  
sexuelle des enfants, la violence et la traite  
Université du Bedfordshire  
Park Square,  
Luton, LU 1 3JU  
Royaume-Uni  
Tél : +44 (0)1234 400400  
E-mail : [Jenny.Pearce@beds.ac.uk](mailto:Jenny.Pearce@beds.ac.uk)  
[www.beds.ac.uk/ic](http://www.beds.ac.uk/ic)

Toute partie de ce document peut être librement reproduite, sous réserve que la source soit dûment mentionnée.

Éditeurs : Rebecca Dobson et Stephanie Klotz  
Équipe de rédaction : Malika Ait Si Ameur, Barbara Ammirati, Nabin Bajracharya, Cynthia Pérez Dominguez, Jenny Pearce, Violeta Velkoska, Rebecca Dobson  
Équipe de recherche : Isabelle Brodie, Kate D'arcy  
Traduction : Services linguistiques, SOS Villages d'Enfants International  
Photo de couverture : Jens Honoré  
Conception graphique : [typothese.at](http://typothese.at)



# RÉSUMÉ ANALYTIQUE

---

*« La véritable mesure d'une société, quelle qu'elle soit, est la manière dont elle traite ses membres les plus vulnérables. »*

**– Ghandi**

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) reconnaît les enfants en tant que sujets de droits, ainsi que leur vulnérabilité et leur besoin de bénéficier d'une « protection spéciale et de soins spéciaux <sup>1</sup> ». La CIDE, qui a célébré son 25<sup>ème</sup> anniversaire cette année, est l'une des conventions des Nations unies les plus ratifiées à travers l'histoire. Cette convention a beaucoup contribué à faire progresser les droits des enfants dans le monde.

Et pourtant, dans le monde d'aujourd'hui, où les conventions internationales promeuvent les « droits » de tout un chacun, certains des enfants les plus vulnérables continuent de souffrir de formes extrêmes de violence et de maltraitance. Ce rapport démontre que même lorsque les enfants sont supposés être pris en charge par la société, ils sont vulnérables à la violence et risquent d'y être confrontés.

Le Comité des Nations unies sur les droits de l'enfant a identifié « les enfants qui ne vivent pas avec leurs parents biologiques mais dans le cadre de différentes formes de protection de remplacement » comme l'un des groupes d'enfants « susceptibles d'être exposés à la violence <sup>2</sup> ».

Sans la protection fondamentale d'une famille aimante, ces enfants sont vulnérables aux mauvais traitements et à la négligence. Sans une prise en charge de qualité « adaptée », ils courent le risque de souffrir de la violence exercée à leur encontre par les personnes responsables de leur prise en charge, par leurs familles, par les autres enfants ainsi que par la communauté en général.

En 2009, les Nations unies ont adopté les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (ci-après nommées les « Lignes directrices »). Celles-ci

établissent « les orientations souhaitables en matière de politique et de pratique » afin de « promouvoir » la mise en œuvre de la CIDE pour les enfants sous protection de remplacement. Les Lignes directrices réitèrent le droit de « tous les enfants et tous les jeunes [de] vivre dans un environnement favorable, protecteur et attentionné qui encourage le développement de leur potentiel » (§4).

Ce rapport repose sur les données d'une étude documentaire exhaustive réalisée à l'échelle mondiale, ainsi que sur les évaluations de la mise en œuvre des Lignes directrices dans 21 pays à travers le monde<sup>3</sup>. Le rapport formule des revendications particulières relatives à la forte vulnérabilité et à la violence auxquelles sont confrontés les enfants sous protection de remplacement. Cependant, le rapport conclut que la violence n'est pas inévitable et que si l'accent est mis sur la fourniture d'une prise en charge de qualité, il est possible de réduire, pour tous les enfants, les risques encourus.

La violence exercée contre les enfants sous protection de remplacement peut être évitée mais il reste difficile d'identifier les facteurs qui exposent les enfants à cette violence ou ce qui peut permettre de les en protéger. Cette violence est la conséquence de décisions politiques et de problèmes sociaux complexes et seules les ressources, la volonté politique et les connaissances appropriées permettront d'éradiquer ce phénomène.

En cherchant à démêler cette complexité et à expliquer les facteurs qui vulnérabilisent les enfants et les exposent à des risques accrus, ce rapport apporte aux décideurs politiques et aux praticiens un aperçu des défis liés à la protection des enfants. Il formule également des recommandations pour faire évoluer la situation et garantir à chaque enfant une prise en charge sûre et de qualité.

## CONCLUSIONS PRINCIPALES

### LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS SOUS PROTECTION DE REMPLACEMENT DOIT CESSER

En mettant l'accent sur la protection des enfants et la qualité de la prise en charge, la mise en œuvre efficace des Lignes directrices permettra de réduire la violence et de garantir sécurité et protection aux enfants les plus vulnérables.

### LES ENFANTS SOUS PROTECTION DE REMPLACEMENT SOUFFRENT D'UNE VULNÉRABILITÉ COMPLEXE ET DE DIFFICULTÉS SOCIALES PERSISTANTES QUI LES EXPOSENT À LA VIOLENCE

La violence dans les structures de protection de remplacement découle souvent de difficultés sociales persistantes et d'une vulnérabilité à plusieurs facettes. Différents paramètres font qu'aujourd'hui, la violence à l'encontre des enfants est exercée avec une certaine impunité : la protection juridique fait défaut, la société accepte et tolère la violence et pour finir, les enfants souffrant déjà de discrimination sont également exposés à d'autres facteurs de vulnérabilité.

Entre 80 % et 98 % des enfants subissent des châtiments corporels au sein de leur foyer ; un tiers ou plus sont victimes de châtiments corporels sévères infligés à l'aide d'instruments<sup>4</sup>.

### LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE JOUE UN RÔLE SIGNIFICATIF ET DÉTERMINANT DANS LE RISQUE D'EXPOSITION À LA VIOLENCE CHEZ L'ENFANT

La protection de remplacement ne conduit pas nécessairement à la violence mais le taux de violence est inextricablement lié à la qualité générale de la prise en charge et à la capacité des États à contrôler le respect des normes.

Des mesures permettant de réduire le risque de violence exercée contre les enfants peuvent être mises en place. Il peut s'agir d'améliorations dans la qualité de la prise en charge, ce qui inclut une planification et des évaluations adéquates pour garantir des placements sous protection de remplacement « adaptés ». Il faudrait également mettre l'accent sur la mise en œuvre d'un suivi et d'une surveillance efficace ainsi que sur la mise à disposition de mécanismes de recours indépendants.

En Bolivie, 60 % de l'ensemble des structures d'accueil pour enfants ne sont pas accréditées<sup>5</sup>.  
Au Malawi, seulement 9,2 % des enfants interrogés ont bénéficié d'un plan de prise en charge<sup>6</sup>.

### EN MATIÈRE DE VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS SOUS PROTECTION DE REMPLACEMENT, LA RECHERCHE DE FOND ET LES DONNÉES FIABLES FONT DÉFAUT

Les données relatives à la situation des enfants placés sous protection de remplacement sont particulièrement incomplètes. Cette connaissance limitée démontre non seulement que les enfants sont marginalisés et que leur vie et leur parcours ont un caractère caché, mais elle les expose aussi à un risque de violence accru.

Pour concevoir et maintenir des systèmes de protection de l'enfance adaptés, nous devons absolument comprendre comment se manifeste la violence dans le cadre de la protection de remplacement.

# RECOMMANDATIONS

La prévention et la lutte contre la violence exercée à l'encontre des enfants sous protection de remplacement est l'affaire de tous. D'une part, il incombe aux États la responsabilité première de mettre en œuvre des mesures protectrices pour prévenir la violence, d'autre part toutes les parties prenantes – les organisations internationales et régionales, les donateurs, les ONG, les personnes responsables de la prise en charge, la société civile, le secteur privé, les communautés et familles ainsi que les enfants et les jeunes – doivent être habilités à travailler ensemble afin d'entreprendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants et garantir la responsabilisation des États.

## RECOMMANDATIONS AUX ÉTATS :

### **1. Les États devraient renforcer leur législation et politique nationales afin de garantir l'existence de dispositions spécifiques protégeant les enfants de la violence et ce, quelle que soit la nature de la protection de remplacement.**

La législation devrait aborder toutes les formes de maltraitance et de négligence. Elle devrait également se pencher sur la violence exercée par d'autres enfants ainsi que sur les pratiques institutionnelles préjudiciables, qui peuvent inclure des formes abusives de discipline ou de contrôle.

### **2. Les États devraient veiller à ce que le retrait d'un enfant de la garde de ses parents soit considéré « comme une mesure de dernier recours [...] et de la durée la plus courte possible » (§14).**

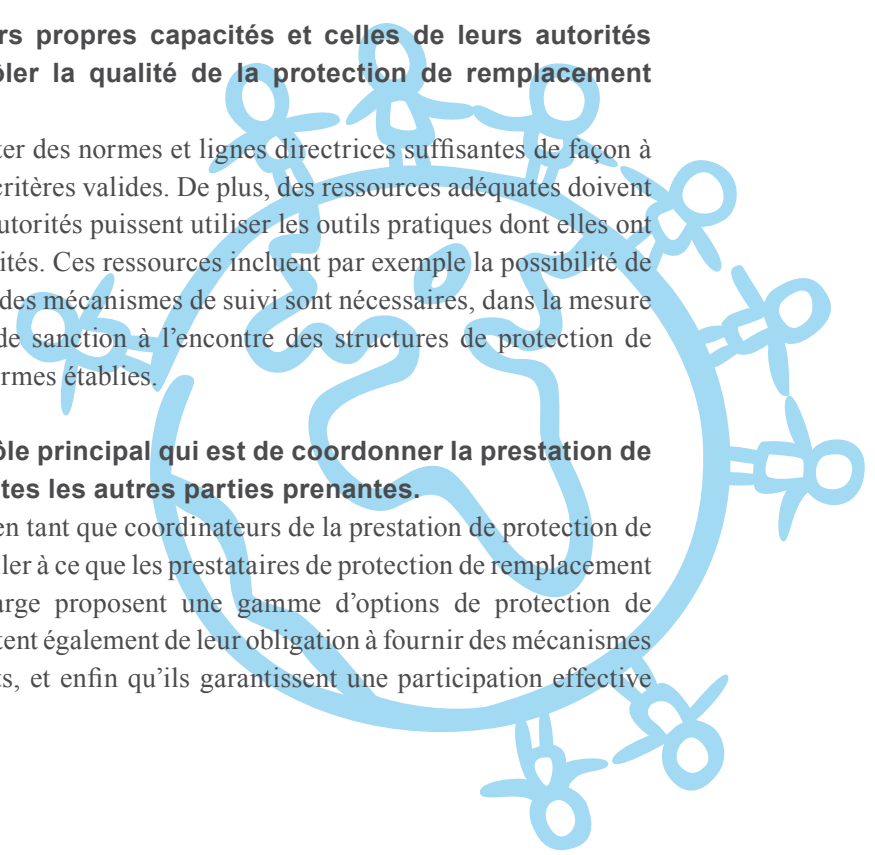
Les États devraient investir dans les services préventifs, incluant le renforcement de la famille et des capacités, pour soutenir les parents dans la prise en charge et la protection des enfants. Lorsqu'un cas d'abus et de violence se manifeste, il faudrait infliger des sanctions aux personnes qui en sont à l'origine plutôt que de retirer automatiquement l'enfant à des fins de protection.

### **3. Les États devraient renforcer leurs propres capacités et celles de leurs autorités compétentes afin de pouvoir contrôler la qualité de la protection de remplacement proposée.**

Pour ce faire, les États doivent présenter des normes et lignes directrices suffisantes de façon à s'assurer que le suivi s'appuie sur des critères valides. De plus, des ressources adéquates doivent être mises à disposition pour que les autorités puissent utiliser les outils pratiques dont elles ont besoin pour assumer leurs responsabilités. Ces ressources incluent par exemple la possibilité de recueillir l'opinion des enfants. Enfin, des mécanismes de suivi sont nécessaires, dans la mesure où ils s'accompagnent d'un pouvoir de sanction à l'encontre des structures de protection de remplacement ne respectant pas les normes établies.

### **4. Les États devraient assumer leur rôle principal qui est de coordonner la prestation de protection de remplacement avec toutes les autres parties prenantes.**

Les États ont un rôle essentiel à jouer en tant que coordinateurs de la prestation de protection de remplacement. En effet, ils doivent veiller à ce que les prestataires de protection de remplacement au sein du système de prise en charge proposent une gamme d'options de protection de remplacement adaptées, qu'ils s'acquittent également de leur obligation à fournir des mécanismes indépendants d'élaboration de rapports, et enfin qu'ils garantissent une participation effective des enfants (voir ci-dessous).



## RECOMMANDATIONS AUX PRESTATAIRES DE PROTECTION DE REMPLACEMENT/AU SYSTÈME DE PRISE EN CHARGE (ÉTATIQUES ET NON-ÉTATIQUES) :

### 1. Les prestataires de protection de remplacement devraient s'assurer que des services spécialisés soient mis à la disposition des familles et des enfants exposés à la violence, et que ces services constituent une prise en charge de qualité.

Ces services devraient être à la fois préventifs, afin d'éviter de retirer l'enfant de son environnement familial, et curatifs, afin de garantir aux enfants et aux familles victimes de violence l'aide dont ils ont besoin pour panser leurs plaies.

### 2. Les prestataires de protection de remplacement devraient garantir le développement de mécanismes adéquats, indépendants et confidentiels, afin que les enfants et leur entourage puissent dénoncer la violence sous protection de remplacement.

Les mécanismes d'élaboration de rapports sont essentiels pour veiller à ce que les enfants ne souffrent pas en silence et que la violence ne soit pas commise impunément. Les enfants devraient avoir la possibilité de bénéficier d'un soutien confidentiel pour signaler les cas de violence (ou toutes autres plaintes) et des mécanismes adéquats assurant le suivi des rapports et la protection des enfants devraient être établis.

### 3. Les prestataires de protection de remplacement devraient prendre des mesures afin de garantir que tous les enfants et, si nécessaire leurs familles, puissent participer de manière effective à toutes les décisions concernant le placement sous protection de remplacement.

Les enfants devraient être habilités, selon leur capacité, à participer à toutes les décisions qui concernent leur protection de remplacement. Les parents et les autres membres de la famille devraient être tenus informés des décisions et, si nécessaire, ils devraient pouvoir participer aux prises de décisions.

## RECOMMANDATIONS À TOUTES LES PARTIES PRENANTES :

### 1. Toutes les parties prenantes devraient coopérer pour recueillir des données exhaustives et approfondir la recherche sur la violence contre les enfants.

Il est particulièrement important de disposer d'informations sur la population infantile sous protection de remplacement, afin de s'assurer que d'une part, les politiques appropriées sont en place et d'autre part, que les ressources adéquates sont disponibles pour garantir une prise en charge de qualité aux enfants. Cela inclut également de prendre en compte l'avis des enfants dans le cadre des recherches sur la violence à laquelle ils ont été exposés, pour qu'ils puissent exprimer leur point de vue et proposer des solutions.

### 2. Toutes les parties prenantes devraient coordonner leurs efforts afin d'éduquer et de sensibiliser la société aux problèmes liés à la violence exercée à l'encontre des enfants sous protection de remplacement.

Il faut par exemple faire comprendre aux enfants que la violence n'est pas un élément nécessaire ou légitime de la protection de remplacement, que ce soit comme forme de discipline ou de contrôle. Il faudrait également remettre en cause les principes communément tolérés par la société, qui font qu'aujourd'hui, la violence à l'encontre des enfants est exercée en toute impunité.



## CONCLUSION

Ce rapport témoigne de la violence dont souffrent les enfants sous protection de remplacement. Il révèle, au mieux de notre connaissance, que les enfants sous protection de remplacement sont vulnérables à la violence et que les systèmes établis les exposent à un risque supplémentaire de préjudices.

Ce rapport démontre également la grande force de résilience des enfants, qui font face à des circonstances particulièrement éprouvantes avec force et dignité, alors même qu'ils ne peuvent pas compter sur la protection et la prise en charge nécessaires.

Mais c'est aussi un appel au changement : la connaissance, la volonté politique et la mise à disposition de ressources permettront d'opérer un changement dans le vécu des enfants sous protection de remplacement, afin qu'ils bénéficient d'une prise en charge de qualité, telle qu'ils la méritent. Ce faisant, nous nous acquittons non seulement de nos obligations qui sont de respecter et de protéger les droits des enfants, mais nous faisons également preuve de notre véritable mesure, en tant que sociétés préoccupées du sort des enfants les plus vulnérables.

### Notes:

- 1 Préambule de la CIDE, §10.
- 2 Comité des droits de l'enfant des Nations unies, *Observation générale n° 13 (2011) : le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence*, CRC/C/GC/1318.
- 3 L'étude documentaire a été réalisée par l'Université du Bedfordshire. Les évaluations des 21 pays ont été menées par SOS Villages d'Enfants et sont fondées sur l'*Outil d'évaluation de la mise en œuvre des Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants*, disponible à l'adresse suivante : [www.sos-childrensvillages.org/retired/quality-care-assessment](http://www.sos-childrensvillages.org/retired/quality-care-assessment).
- 4 Source : NEWELL, Peter, *Challenging Violence against Children: A Handbook for NGOs Working on Follow-up to the UN Study*, International Save the Children Alliance (en anglais), 2008, p.59.
- 5 Commission interaméricaine des droits de l'homme, *The Rights of Girls and Boys to a family: Alternative Care: Ending Institutionalization in the Americas*, 2013.
- 6 Évaluation de pays, Malawi.

# DU MURMURE AU CRI : UN APPEL POUR ENDIGUER LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS EN PROTECTION DE REEMPLACEMENT



SOS VILLAGES  
D'ENFANTS  
INTERNATIONAL



University of  
Bedfordshire

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

